

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **14 novembre 2024**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. BLUTEAU, Mme MENARD, MM. PORCHER et GIROIRE.

EXCUSÉS : M. ROBIN, M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, Mme BAUD, M. GROSSIN, M. MICHEL et Mme SIMON.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (deux pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, M. ROBIN donne pouvoir à Mme MENARD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Yveline HERBERT en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 26 septembre 2024, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 24 V0013 (2024DECISION21)

Bâti sur terrain propre : 37 rue Nationale

Prix de vente du bien : 210 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 1176 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 7 octobre 2024

IA 085 086 24 V0014 (2024DECISION22)

Bâti sur terrain propre : 24 rue de St Gilles

Prix de vente du bien : 231 400 € + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 1390 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 7 octobre 2024

IA 085 086 24 V0015 (2024DECISION23)

Bâti sur terrain propre : 35 rue de la Croix des Maréchaux

Prix de vente du bien : 305 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 1968 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 7 octobre 2024

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE Délibération n°24-09-01

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que Vendée Eau exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable en anticipation de la loi NOTRE.

Le rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable doit être présenté par Monsieur le Maire à son assemblée délibérante.

Chacun a pris connaissance dudit rapport et a pris acte du document.

2. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX AU SITE DES LANDES FRANCHES POUR L'ANNÉE 2025 Délibération n°24-09-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 octobre 2011, il avait été décidé d'instaurer la taxe au montant plafond sur les déchets réceptionnés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, et de répartir le produit de cette taxe à hauteur de 50% pour la Commune de Saint-Christophe du Ligneron et 50% pour la commune de Falleron. Il précise que cette répartition doit être étudiée pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de fixer la répartition du produit de la taxe sus-dite, pour l'année 2025, à hauteur de 50% pour la commune de Saint-Christophe du Ligneron et 50% pour la commune de Falleron ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

3. RÉTROCESSION D'UN CHEMIN CADASTRÉ ZO N°158, PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE FALLERON, À LA COMMUNE DE FALLERON Délibération n°24-09-03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement de Falleron est propriétaire d'un chemin cadastré ZO n°158 au lieu-dit La Jaubretière.

Les chemins propriétés de l'AFR ne sont normalement empruntées que par les membres de l'Association. Or ces derniers constatent que cette route, d'une longueur de 690 mètres est également empruntée par de nombreux véhicules.

De ce fait, les membres de l'Association Foncière de Remembrement souhaitent rétrocéder gracieusement cette parcelle de 6 908m² à la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée ZO n°158, augmentant ainsi la longueur de la voirie communale de 690 mètres.
- Accepte de prendre en charge les frais notariés de cette rétrocession.

4. APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Délibération n°24-09-04

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour l'année 2023. Ce rapport porte sur les activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, sur le service Ordures Ménagères et sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'approuver le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne présenté par Monsieur le Maire.

5. TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025

Délibération n°24-09-05

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque année STGS, gestionnaire de la redevance d'assainissement, nous demande de fournir les tarifs pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Fixe les tarifs suivants pour l'année 2025 :
 - o Part fixe 40 € HT
 - o De 0 à 40 m³ 0,40 €/m³ HT
 - o Au-delà de 40 m³ 1,60 €/m³ HT

DÉCIDE de fixer à 30 m³ le volume forfaitaire annuel à facturer par personne aux foyers disposant d'un puits. Pour les foyers disposant de deux sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer.

DÉCIDE de dégrever de la redevance assainissement le volume d'eau perdu "en fuite" après le compteur, selon les dispositions prises par Vendée Eau.

6. TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2024/2025

Délibération n°24-09-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la commune ont été interpellés par le Service de Gestion Comptable de Challans concernant la facturation du Centre de Loisirs pour ce début d'année.

Les activités du Centre de Loisirs sont facturées au ¼ d'heure et la dernière délibération ne mentionnait des tarifs qu'à l'heure. Sur les tarifs à l'heure, certains n'étaient pas divisibles par 4, d'où l'alerte du Service de Gestion Comptable.

Il convient donc de reprendre une délibération pour les tarifs 2024/2025 mentionnant le coût de l'activité au ¼ d'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Décide** de fixer les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

COMMUNE DE FALLERON

ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS COMMUNE 2024-2025

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +
Proposition tarifs à l'heure 2024-2025	0,52	0,60	0,91	1,20	1,57	1,70
Soit au 1/4 d'heure	0,13	0,15	0,23	0,30	0,39	0,43
1/2 journée	1,82	2,10	3,19	4,20	5,50	5,95
1/2 journée + repas	5,94	6,30	7,70	9,00	10,67	11,25
journée + repas	7,76	8,32	10,88	13,20	16,16	17,20

Repas	3,60
Goûter et petit-déjeuner	0,00

TARIFS HORS COMMUNE 2024-2025

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +
Tarifs à l'heure 2023-2024	1,73	1,79	1,85	2,31	2,37	2,42
Proposition tarifs à l'heure 2024-2025	1,75	1,87	1,93	2,43	2,49	2,55
Soit au 1/4 d'heure	0,44	0,47	0,48	0,61	0,62	0,64
1/2 journée	6,13	6,55	6,76	8,51	8,72	8,93
1/2 journée + repas	16,58	17,12	17,39	19,64	19,91	20,18
journée + repas	22,70	23,66	24,14	28,14	28,62	29,10

Repas	8,70
Goûter et petit-déjeuner	0,00

SEJOURS 2025

Tarifs communes	0 - 300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101 et +
TARIF HEURE ALSH	0,52	0,60	0,91	1,20	1,57	1,70
TARIF JOURNEE ALSH	7,76	8,40	10,88	13,20	16,16	17,20
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 2 jours / 1 nuit	31,04	33,60	43,52	52,80	64,64	68,80
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 3 jours / 2 nuits	46,56	50,40	65,28	79,20	96,96	103,20
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 4 jours / 3 nuits	62,08	67,20	87,04	105,60	129,28	137,60
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 5 jours / 4 nuits	77,60	84,00	108,80	132,00	161,60	172,00

TARIFS EXTERIEURS	0-700	701 et +	autres régimes
TARIF HEURE ALSH	1,75	2,43	2,55
TARIF JOURNEE ALSH	22,70	28,14	29,10
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 2 jours / 1 nuit	90,80	112,56	116,40
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 3 jours / 2 nuits	136,20	168,84	174,60
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 4 jours / 3 nuits	181,60	225,12	232,80
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 5 jours / 4 nuits	227,00	281,40	291,00

ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE

TARIFS 2024-2025

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +
Tarifs à l'heure 2023-2024	0,96	0,96	1,24	1,50	2,01	2,24
Tarifs à voter à l'heure	0,96	1	1,32	1,56	2,16	2,4
Tarifs à voter au 1/4 heure	0,24	0,25	0,33	0,39	0,54	0,6

TARIFS HORS COMMUNE 2024-2025

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +
Tarifs à l'heure 2023-2024	2,39	2,44	2,73	3,02	3,26	3,43
Tarifs à voter à l'heure	2,4	2,56	2,88	3,16	3,44	3,68
Tarifs à voter au 1/4 heure	0,6	0,64	0,72	0,79	0,86	0,92

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24-08-05.

7. SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE – RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX CONSEILS D’ADMINISTRATION POUR L’ANNÉE 2023

Délibération n°24-09-07

La Commune de Falleron est membre actionnaire de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Conformément à l’article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d’administration de l’Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée doit être adressé à chaque membre afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Le rapport pour l’année 2023 a été transmis à l’ensemble des conseillers municipaux.

Chacun a pris connaissance dudit rapport et a pris acte du document.

8. PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES 2024

Délibération n°24-09-08

Le 106^{ème} Congrès des Maires de France se déroule à Paris, Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l’occasion, au-delà de l’aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers, sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d’entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l’Etat vis-à-vis des communes.

Monsieur le Maire, Monsieur BAUD, Responsable des Services Techniques et Madame VICTOR-PERDRIEU, Secrétaire Générale, s’y rendent, leur participation présentant incontestablement un intérêt pour la collectivité qu’ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l’article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de prendre en charge les frais d’hébergement, de stationnement et de transports occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **ACTE** la prise en charge par la collectivité des frais d’hébergement, de stationnement et de transport occasionnés par le déplacement au Congrès des Maires 2024.

9. MARCHÉ « VÉRIFICATION, MAINTENANCE ET FOURNITURES DES EXTINCTEURS, DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE, DES ALARMES ET DES BLOCS AUTONOMES D’ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ » - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION DU MARCHÉ

Délibération n°24-09-09

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand’Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l’EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, avec

pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la ville du Poiré-sur-Vie.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de marché public.

Monsieur le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la commune du Poiré-sur-Vie.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, en matière de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage et des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la commune du Poiré-sur-Vie est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- le recensement des besoins définis par les membres du groupement,
- l'élaboration des pièces de marché,
- la définition des critères d'attribution,
- l'élaboration de la procédure de publicité,
- la rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence,
- la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement,

- la publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- à définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur,
- à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,
- à transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres,
- à signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres,
- les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement et seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la commission décisionnaire est celle du coordonnateur.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, et, ses modalités de fonctionnement,
- Autorise l'adhésion de la commune de FALLERON audit groupement de commandes susnommé,
- Autorise le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du marché dans la limite de 10 000 € HT pour l'ensemble du marché

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « PROGRAMME VOIRIE 2024-2026 »

Délibération n°24-09-10

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises a eu lieu en vue de réaliser le programme de voirie 2024 à 2026.

Quatre entreprises ont remis une offre.

Les offres de la solution de base sont les suivantes :

- BODIN	74 913.76 € HT	89 896.51 € TTC
- CHARIER	119 998.84 € HT	143 998.61 € TTC
- COLAS	78 563.60 € HT	94 276.32 € TTC
- SEDEP	92 903.15 € HT	111 483.78 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise BODIN pour la réalisation des travaux de voirie 2024 à 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise BODIN et toutes pièces nécessaires à son exécution.

11. RÉVISION DES LOYERS DE LA RÉSIDENCE LES CHÊNES POUR L'ANNÉE 2025

Délibération n°24-09-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des 6 logements de la résidence les Chênes, dont la gestion a été confiée à Vendée Habitat. Aussi, chaque année, Vendée Habitat demande quelle est la position de la Commune quant à la révision des loyers. Vendée Habitat a fait savoir que lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration, il a été décidé que les loyers des logements augmenteront de 3.26% au 1^{er} janvier 2025 sauf pour les logements classés en DPE F et G, qui n'augmenteront pas conformément à l'article 17-1 de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

Monsieur le Maire rappelle également que Vendée Habitat a fait procéder en août et en septembre 2022 à des diagnostics de performance énergétique sur les 6 logements de la Résidence Les Chênes. Les DPE ont été communiqués à la collectivité et tous les logements sont classés en DPE E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- De réviser les loyers de la Résidences Les Chênes pour l'année 2025 en suivant la proposition de Vendée Habitat et d'augmenter de 3.26% les loyers des logements de la Résidence Les Chênes, les DPE étant classés en E.

12. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À MADAME AHLON-SOU EMMANUELLE POUR DES COURS DE PILATES

Délibération n°24-09-12

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation d'une grange en salle multi-activités sont terminés depuis peu.

Madame AHLONSOU, kinésithérapeute, a adressé un courrier à la collectivité, dans lequel elle demande de pouvoir dispenser ses cours de Pilates dans cette nouvelle salle multi-activités dans le cadre de son activité professionnelle. Elle souhaite réaliser quatre cours par semaine, moyennant un loyer maximum annuel de 800€, soit 200€ par cours et par an. Pour rappel, Madame AHLONSOU dispense aujourd'hui ses cours dans la partie « Bar » de la salle Les Sarments d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **ACCEPTE** la demande de Madame AHLONSOU et l'autorise à accéder à la nouvelle salle multi-activités pour y dispenser ses cours de Pilates.
- **FIXE** à 200€ le coût de la location par cours dispensé et par an.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

13. DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE DE FALLERON – AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE

Délibération n°24-09-13

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Préfecture de la Vendée a saisi la Chambre Régionales des Comptes, suite à un examen du compte administratif consolidé de la collectivité.

En effet, le compte administratif consolidé 2023 de la commune de Falleron présente en déficit global de 214 795.81€, égal à 12.83% des recettes de fonctionnement.

Conformément à l'article L 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors qu'un déficit consolidé est supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement, il s'agit d'un cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à l'examen des éléments financiers par la Chambre Régionale des Compte, cette dernière a rendu un avis, avis qui doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **ACTE** la prise de connaissance de l'avis émis par la Chambre Régionale des Comptes.
- **DÉCIDE** de réaliser les écritures comptables nécessaires et préconisées dans l'avis rendu par la Chambre Régionales des Comptes, écritures qui feront l'objet de délibérations distinctes.

14. DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET GÉNÉRAL – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Délibération n°24-09-14

Vu le budget annexe Maison de Santé 2024 adopté le 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Total Général		-10 000.00 €		-10 000.00 €

15. DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Délibération n°24-09-15

Vu le budget annexe Maison de Santé 2024 adopté le 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-757341 : Subventions de fonctionnement des communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

16. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Délibération n°24-09-16

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats

d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST du 14 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Falleron ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

17. CRÉATION DE POSTE - RÉDACTEUR

Délibération n°24-09-17

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison de l'obtention d'un concours de catégorie B d'un agent aujourd'hui en contrat à durée indéterminée, la collectivité souhaite stagiairiser l'agent sur un poste de catégorie B.

Il convient donc de créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- de créer l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade de Rédacteur territorial.

- D'autoriser le Maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- **motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- **temps de travail : complet**
- **nature des fonctions : Secrétaire Générale de Mairie**
- **niveau de recrutement : bac +5**
- **niveau de rémunération : à déterminer selon l'ancienneté de l'agent.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

18. CRÉATION DE POSTES - AGENTS RECENSEURS

Délibération n°24-09-18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstentions :

La création de 3 emplois de vacataires.

La rémunération est calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

- **Part fixe** : 700€ brut
- **Frais de déplacement** :
 - District 3 : 50€
 - District 4 : 75€
 - District 5 : 150€
- **Part variable** : 1€ net par feuille de logement recensé par internet
- **Indemnité « internet – qualité » de 150€ par agent recenseur**, correspondant à : la rapidité de retour des questionnaires dans les délais impartis, la réactivité de l'agent recenseur et le pourcentage de réponses numériques obtenues (80%)

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 12 décembre 2024 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 23h.

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

